

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

L'an 2020, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la mairie de MANSIGNÉ - Salle du conseil - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 11/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 11/12/2020.

Présents (33) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia, MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, FRESNEAU Roger, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GUERANGER Vincent, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (4) :

- Mme BODRAIS Séverine qui a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
- Mr HUBERT Yves a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
- Mr LELARGE Christian a donné pouvoir à Mme DONNÉ Catherine
- Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mme DONNÉ Catherine

Absente excusée (1) : Mme LATOUCHE Béatrice

A été nommée secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Valérie

Avant l'ouverture de séance, le Président sollicite l'assemblée pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Marché de travaux : construction d'une gendarmerie et de 17 logements : lots infructueux

Unanimité (1 abstention)

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 26 novembre 2020.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Décision n° 05 / 2020 du 10 décembre 2020

Objet : Virement de crédits BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE - 55010

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement, par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues »	- 2 700.00 €
012 – « Charges de personnel et frais assimilés »	+ 2 700.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

DELEGATIONS AU BUREAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020

2020-DB-047 : Conseil d'administration des collèges : désignation des représentants

Les collèges du territoire ont intégré dans leur conseil d'administration des membres de la Communauté de Communes à titre consultatif en plus de la commune d'implantation. Il convient donc de proposer un membre par collège.

Pour information, des élus communaux siégeant au conseil d'administration sont :

- Collège du Lude : Ingrid Liénard et Laurence Hutereau
- Collège de Mayet : Pierre Ouvrard et Nathalie Jarrossay
- Collège de Pontvallain : Nadège CHARRIER et Aurélie PIRON

Monsieur le Président invite les membres du bureau communautaire à se porter volontaire. Il est demandé un représentant pour le collège du Lude, de Mayet et de Pontvallain.

Ont été désignés représentants au conseil d'administration les personnes suivantes :

- Collège du Lude : Madame Séverine BODRAIS
- Collège de Mayet : Madame Sandie HOET
- Collège de Pontvallain : Michel TESSIER

Vote à l'unanimité

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2020

2020-DB-050 : Attribution chèques, cartes ou crédits cadeaux, paniers garnis et fleurs au personnel

Le Président rappelle la décision des élus communautaires en séance du 19 décembre 2019 d'offrir des chèques, cartes ou crédits cadeaux, paniers garnis et fleurs aux agents titulaires et contractuels selon certaines conditions. L'idée générale était de pouvoir remercier tout le personnel communautaire pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Les conditions d'octroi pour le Noël des agents étaient les suivantes :

- Agent fonctionnaire ou contractuel
- Présent au 1^{er} décembre de l'année N
- Ancienneté minimum de 6 mois (les agents contractuels avec une interruption estivale de leur contrat et cumulant 6 mois de présence sur l'année sont concernés)
- Agents permanents partis avant le 1^{er} décembre mais présents au moins 6 mois dans l'année.

Il est proposé de revaloriser les montants comme suit :

- 1607h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 120€
- De 1200h à 1606h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 90€
- De 800h à 1199h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 60€
- Moins de 800h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 40€

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT**, selon le temps de travail effectué, les montants suivants :

- 1607h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 120€
- De 1200h à 1606h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 90€
- De 800h à 1199h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 60€
- Moins de 800h > chèques, cartes ou crédits cadeaux de 40€

Pour le départ en retraite : 150 euros et des fleurs.

- **AUTORISENT** le Président à mettre en place les conditions pour l'octroi des chèques, cartes ou crédits cadeaux, paniers garnis et fleurs au personnel.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance de bureau des 03 et 17 décembre 2020.

SOMMAIRE

<u>2020-DC-165</u>	Renonciation à l'élaboration d'un pacte de gouvernance
<u>2020-DC-166</u>	Adoption du règlement intérieur
<u>2020-DC-167</u>	Décision modificative n°01 Budget ZA Belle Croix
<u>2020-DC-168</u>	Décision modificative n°02 Budget Atelier Industriel
<u>2020-DC-169</u>	Décision modificative n°02 Budget Action économique
<u>2020-DC-170</u>	Décision modificative n°02 Budget principal
<u>2020-DC-171</u>	Autorisations spéciales de dépenses d'investissement pour 2021

<u>2020-DC-172</u>	Groupement de commande voirie-Programme 2021-2022 : choix de l'attributaire
<u>2020-DC-173</u>	Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité 2021-2023 : choix du prestataire et signature du marché
<u>2020-DC-174</u>	Marché de fourniture et acheminement gaz 2021-2023
<u>2020-DC-175</u>	Groupement de commande électricité
<u>2020-DC-176</u>	Groupement de commande gaz
<u>2020-DC-177</u>	Marché de travaux : construction d'une gendarmerie et de 17 logements : lots infructueux
<u>2020-DC-178</u>	Poste de chargé de l'aménagement du territoire : contractuel 2 ans et 9 mois

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Administration Générale

Elaboration du pacte de gouvernance

L'article L 5211-11-2 du CGCT, créé par la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, prévoit que, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, fusion ou scission d'EPCI à fiscalité propre, le président de la communauté **doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance** ainsi que sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, mise en œuvre ou évaluation des politiques de l'EPCI.

Si le conseil communautaire se prononce favorablement à l'élaboration de ce pacte, il doit l'adopter dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux (soit le 22 décembre 2020 au plus tard) ou de la fusion ou de la scission de l'EPCI.

Pendant ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet. Elles disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le contenu du pacte est libre mais la loi offre de nouvelles facultés.

Ainsi, il peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (cf. article L. 5211-57 du CGCT),

- le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire,
- l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention),
- la création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux,
- la création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences, librement déterminés (leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité),
- le président de la communauté ou de la métropole peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires ou métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le pacte peut être révisé à tout moment, selon la même procédure que son élaboration.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les membres du bureau communautaire, en séance du 03 décembre, ont fait part de leur souhait de ne pas mettre en place un pacte de gouvernance.

Le Président invite donc les membres du conseil communautaire à débattre puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de Gouvernance ou non.

Mr FRIZON demande ce qui explique ce choix du bureau communautaire de ne pas faire de pacte de gouvernance.

Le Président considère que l'organisation telle qu'elle est établie correspond au pacte de gouvernance.

Mr NÉRON s'interroge sur cette renonciation alors que cela pourrait confirmer l'organisation de la Communauté de Communes.

Le Président répond qu'il s'agit d'une simplification administrative face à l'obligation de mettre par écrit ce qui existe déjà.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance.

Délibération

2020-DC-165 : Renonciation à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2020 ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (cf. article L. 5211-57 du CGCT),
- le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire,
- l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention),

- la création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux,
- la création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences, librement déterminés (leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité),
- le président de la communauté ou de la métropole peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires ou métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu :

- **DECIDE** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance,

Unanimité

Règlement intérieur des assemblées : adoption

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, le règlement intérieur, obligatoire pour TOUS les EPCI (2^{ème} alinéa de l'article L 5211-1 du CGCT modifié par la loi Notre du 7 août 2015), doit être adopté par les organes délibérants des EPCI dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Dispositions légales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant

Deux règles générales applicables à tous les règlements intérieurs ont été posées par la juridiction administrative :

- ❖ Un règlement intérieur ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil.

Le règlement intérieur ne doit, par définition, porter que sur des « matières relevant d'un règlement intérieur de conseil » (TA Nice II février 1985, Commissaire de la République du Var, CE 28 janvier 1987, Riehl). Ces mesures relevant d'un règlement intérieur sont des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil (CE 18 novembre 1987, Marcy).

(Exemples de dispositions étrangères par leur objet à un règlement intérieur : dispositions ayant pour objet les conditions de rémunération des conseillers, dispositions prévoyant la consultation d'une commission fonction publique territoriale pour toute nomination d'un fonctionnaire).

- ❖ Ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement interne du conseil.

(Exemples de dispositions illégales : dispositions d'un règlement intérieur permettant au maire de désigner les secrétaires de séance et l'autorisant à rayer des PV tous propos injurieux ou diffamatoires ainsi que toute déclaration dont la publication serait de nature à engager la responsabilité de la commune, dispositions d'un règlement intérieur prévoyant qu'un secrétaire de séance serait désigné de façon permanente, dispositions d'un règlement intérieur imposant l'inscription à l'ordre du jour d'une question.)

Le conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur le règlement intérieur.

Mr OUVRARD s'interroge sur l'article 4 page 10 qui stipule qu'il n'est pas possible de remettre de point à l'ordre du jour.

Mr MOURIER explique que c'est bien pour cela qu'il s'est abstenu en début de séance et que ce n'est pas réglementaire.

Mr NÉRON précise que dans la mesure où il faut un accord préalable des membres, il n'y voit pas d'objection.

Le Président reconnaît ne pas être certain de cette légalité mais explique que cela permet de ne pas convoquer les membres plus souvent.

Délibération

2020-DC-166 : Adoption du règlement intérieur

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a été installé le 09 juillet 2020 ;

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Unanimité

Finances

Décisions modificatives budgétaires

Mr NERON fait remarquer qu'il n'est pas fait référence à la commission des finances qui s'est prononcée favorablement sur la présentation des différents points « Finances » inscrits à l'ordre du jour.

Le Président confirme qu'il s'agit d'un oubli dans le conducteur et que tous les points à venir relevant du domaine financier ont bien été abordés et validés par la commission le 09 décembre dernier.

➤ Budget ZA Belle Croix

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement au regard des éléments suivants :

- Considérant qu'il ne reste plus de terrains disponibles sur la zone de la Belle Croix 1 et 2, les stocks ont été mis à 0 et le trésorier demande de solder le remboursement de l'avance faite par le budget principal (151 357.10€) avant d'intégrer l'acquisition des 2 nouvelles parcelles afin de repartir sur une opération nouvelle. Seulement 17 000€ ont été inscrits au budget prévisionnel.

Il est donc proposé la décision modificative n°1 suivante sur le budget ZA Belle Croix :

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	134 400€		
Chapitre 042	Transfert entre sections			-	134 400€
TOTAL		-	134 400€	-	134 400€

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées <i>(Remboursement avance budget principal°</i>	+	134 400 €		
Chapitre 040	Transfert entre sections	-	134 400€		
TOTAL			0		0€

Délibération

2020-DC-167 : Budget annexe ZA Belle Croix : décision modificatives n°01

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°01 pour 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ZA Belle Croix,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°01 pour l'exercice 2020 du budget annexe ZA Belle Croix,

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°01 au budget annexe ZA Belle Croix de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	134 400€	
Chapitre 042	Transfert entre sections			- 134 400€
TOTAL		-	134 400€	- 134 400€

INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (Remboursement avance budget principal°)	+	134 400 €	
Chapitre 040	Transfert entre sections	-	134 400€	
TOTAL			0	0€

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

➤ Budget Atelier Industriel

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en investissement au regard des éléments suivants :

- Le montant de la soulte versée à la SECOS a été prévu en fonctionnement au 678 pour un montant de 28 328€. Le versement a été opéré en partie en fonctionnement (23 472€) et pour une autre partie en investissement (4 856€ + frais acte acquisition pour 1 939.61€.)
- Une facture pour l'aménagement d'un parking supplémentaire est en attente de paiement par manque de crédits pour un montant de 20 258.60€.

Il est donc proposé la décision modificative n°2 suivante sur le budget Atelier Industriel :

INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	28 000 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	7 000€	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	21 000 €	
TOTAL			0	0€

Délibération

2020-DC-168 : Budget annexe Atelier Industriel : décision modificatives n°2

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Industriel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget annexe Atelier Industriel,

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget annexe Atelier Industriel de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	28 000 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	7 000€	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	21 000 €	
TOTAL			0	0€

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

➤ **Budget Action Economique**

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement au regard des éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

⇒ Fonction activités économiques (90)

Des crédits sont à prévoir pour passer les ICNE de l'emprunt relatif au bâtiment économique à Vaas.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	455€	
Chapitre 66	Charges financières	+	455€	
TOTAL			0€	0€

⇒ Fonction activités touristiques (95)

Lors de l'élaboration du BP 2020, il n'a pas été prévu de crédits pour le remboursement des intérêts de l'emprunt relatif au Village chalets (2 000€).

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	1 200€	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	800€	
Chapitre 66	Charges financières	+	2 000€	
TOTAL			0€	0€

INVESTISSEMENT

⇒ Fonction activités économiques (90)

De nouveaux crédits doivent être prévus pour l'acquisition des biens Charpente Cénomane (250 000€ + 4 000€ frais d'acte), des bâtiments du site Candia, l'ajustement des crédits relatifs au marché de travaux et la pose d'un panneau publicitaire pour le bâtiment économique à Vaas.

INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	78 000€	
Chapitre 13	Subvention d'investissement <i>(Indemnités Néoen)</i>			+ 129 050€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées <i>(Remboursement avance Budget principal)</i>	-	80 000€	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	30 000€	

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	234 200€		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	82 850€		
TOTAL		+	129 050€	+	129 050€

Mr DE NICOLAY s'interroge sur la recette liée :

- à Néoen qui normalement est attribuée au budget de Loirécopark.
- A la cession du bâtiment charpente à Odysée pour laquelle on ne voit pas apparaître la recette dans les propositions d'écritures.

Mr Boussard précise que l'acte de vente à Odysée ne sera signé que l'année prochaine et que la recette ne couvre pas l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition.

Par ailleurs, la participation de Néoen pour la construction du bâtiment à vocation économique à Vaas n'était pas prévue au BP.

Mr DE NICOLAY demande si cela remet en cause l'équilibre du budget Loirécopark.

Mr Boussard confirme que non et qu'il y aura la possibilité de remettre 70 000€ en recettes en 2021

Il est demandé le devenir des parcelles restantes acquises avec les biens Charpente Cénomane.

Mr Boussard précise qu'il s'agit d'un terrain viabilisé qui peut être proposé à l'acquisition au prix de :

- 10€ du m² pour une entreprise déjà présente sur notre territoire.
- 5€ du m² pour une entreprise extérieure qui souhaiterait s'installer sur notre territoire.

⇒ **Fonction activités touristiques (95)**

Pour rappel, les aires de camping-car de La Bruère-sur-Loir, Luché-Pringé et Le Lude étaient affectées au budget principal jusqu'au 31/12/2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les dépenses et recettes sont désormais rattachées au budget Action Economique et les biens ont été transférés à l'actif de ce dernier.

Il convient donc à présent de procéder à l'annulation sur le budget principal des dépenses et recettes liées aux aires de camping-car et de procéder à la réémission de celles-ci sur le budget Action Economique.

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
-----------------------	--	--	-----------------	--	-----------------

Chapitre 13	Subvention d'investissement			+	100 047€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées <i>(Avance budget principal)</i>			+	74 913€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	174 960€		
TOTAL		+	174 960€	+	174 960€

Il est donc proposé la décision modificative n°2 suivante sur le budget Action Economique :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	1 200€		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	1 255€		
Chapitre 66	Charges financières	+	2 455€		
TOTAL			0€		0€

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	78 000€		
Chapitre 13	Subvention d'investissement			+	229 097€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées <i>(Avance Budget principal)</i>	-	80 000€	+	74 913€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	30 000€		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	409 160€		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	82 850€		
TOTAL		+	304 010€	+	304 010€

Délibération

2020-DC-169 : Budget annexe Action Economique : décision modificatives n°2

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action Economique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget annexe Action Economique,

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget annexe Action Economique de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	1 200€		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	1 255€		
Chapitre 66	Charges financières	+	2 455€		
TOTAL			0€		0€

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	78 000€		
Chapitre 13	Subvention d'investissement			+	229 097€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées <i>(Avance Budget principal)</i>	-	80 000€	+	74 913€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	30 000€		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	409 160€		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	82 850€		
TOTAL		+	304 010€	+	304 010€

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

➤ **Budget principal**

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	14 300€	2 500€ entretien mur d'escalade Gymnase - 6 800€ Frais avocat OM - 5 000€ frais dossier emprunt gendarmerie			
Chapitre 013	Atténuations de Charges				+	5 000€	Remboursement sur rémunération de personnel
Chapitre 014	Atténuations de produits	-	400 000€	Crédits prévus au BP pour reversement des recouvrements au syndicat OM et basculés au 6817 (compte de provisions)			
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	18 000€	Equilibre DM			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-	10 000€	Crédits prévus au BP pour admission en non valeur et basculés au 673 pour annulation titres années antérieures			
Chapitre 66	Charges financières	+	10 700€	Ajustement remboursement intérêts emprunts (5 000€) et ICNE (5 700€)			
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	20 400€	8 000€ pour créances prescrites 10 000€ titres annulés OM 2 400€ annulation titres redevances camping car-park			
Chapitre 68	Dotations aux provisions	+	400 000€	Provision OM pour reversement syndicat après recouvrement			
Chapitre 77	Produits exceptionnels				+	12 400€	Titres émis suite Jugement OM 69 x 150€ - 6 x 350€
TOTAL		+	17 400€		+	17 400€	

INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 024	Produits de cessions				+	50 000€	Cession Carreaux Yvré
Chapitre 10	Dotations, fonds divers				-	39 000€	FCTVA non perçu pour aires de camping-car
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+	100 047€	Annulation CTR et subv département pour aires de camping car			
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+	1 275€	Remboursement caution maison de santé Mayet et co-working	+	117 694.11€	Emprunt gendarmerie
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-	68 591.62€	62 000€ voirie basculé au chapitre 23 4 091.62€ Annulation mandat 2020 aires de camping car 2 500 Annulation entretien mur escalade gymnase	+	209 949.27€	Annulation mandats 2019 pour aménagement aires de camping-car
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	285 357.10€	+152 000€ Travaux Gendarmerie +151 357.10€ Provision suite remboursement avance Belle Croix +62 000€ Voirie -80 000€ provision travaux suite au remboursement de l'avance Bâtiment blanc 3			
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	+	74 913€	Avance vers le budget Action Economique pour reprise opérations aires de camping-car	+	54 357.10€	-80 000€ remboursement avance Bâtiment blanc 3 + 134 357.10€ remboursement avance Belle Croix
TOTAL		+	393 000.48€		+	393 000.48€	

Délibération

2020-DC-170 : Budget principal : décision modificatives n°2

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget principal,

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	14 300€		
Chapitre 013	Atténuations de Charges			+	5 000€
Chapitre 014	Atténuations de produits	-	400 000€		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	18 000€		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-	10 000€		
Chapitre 66	Charges financières	+	10 700€		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	20 400€		
Chapitre 68	Dotations aux provisions	+	400 000€		

Chapitre 77	Produits exceptionnels			+	12 400€
TOTAL			17 400€	+	17 400€

INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 024	Produits de cessions			+	50 000€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers			-	39 000€
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+	100 047€		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+	1 275€	+	117 694.11€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-	68 591.62€	+	209 949.27€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	285 357.10€		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	+	74 913€	+	54 357.10€
TOTAL		+	393 000.48€	+	393 000.48€

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Autorisations spéciales de dépenses d'investissement pour 2021

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent pour les budgets suivants :

➤ **Budget principal : 2 173 642 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2021
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	82 190	20 548
	2051 - Concessions et droits similaires	36 960	9 240
204 - Subvention d'équipements versées	2041411 – Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	40 000	10 000
	2041412 - Communes du GFP – Bâtiments et installations	32 300	8 075
	2041642 – SPIC – Bâtiments et installations	387 500	96 875
	204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	417 000	104 250
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000	6 250
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	36 970	9 243
	2184 - Mobilier	61 870	15 468
	2188 - Autres immobilisations corporelles	45 760	11 440
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	7 279 063	1 819 766
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	1 000	250
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	162 134	40 534
27 - Autres immobilisations financières	27632 - Créances sur les régions	50 000	12 500
	276351 - GFP de rattachement	36 820	9 205
	TOTAL	8 694 567	2 173 642

➤ **Budget Action Economique : 315 260€**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2020
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	8 500	2 125
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	75 400	18 850
	2138 - Autres constructions	30 500	7 625
	21788 - Autres immobilisations corporelles reçues	9 800	2 450
	2183 - Matériel de bureau	1 200	300
	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 550	4 638
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 117 090	279 273
	TOTAL	1 261 040	315 260

➤ **Budget Atelier Industriel : 243 805€**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2021
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	193 900	48 475
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	770 905	192 726
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 415	2 604
	TOTAL	975 220	243 805

➤ **Budget Loirecopark : 133 177€**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	129 589	32 397
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	80 000	20 000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500	125
	2188 - Autres immobilisations corporelles	618	155
27 - Autres immobilisations financières	276358 - Autres groupements	322 000	80 500
	TOTAL	532 707	133 177

Délibération

2020-DC-171 : Autorisations spéciales de dépenses d'investissement pour 2021

Monsieur le Président expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance. L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril 2020, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL

Sur la base des dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 (opérations réelles)

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2021
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	82 190	20 548
	2051 - Concessions et droits similaires	36 960	9 240
204 - Subvention d'équipements versées	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	40 000	10 000
	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	32 300	8 075
	2041642 - SPIC - Bâtiments et installations	387 500	96 875
	204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	417 000	104 250
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000	6 250
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	36 970	9 243
	2184 - Mobilier	61 870	15 468
	2188 - Autres immobilisations corporelles	45 760	11 440
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	7 279 063	1 819 766
	2315 - Insatallations materiel et outillage techniques	1 000	250
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	162 134	40 534
27 - Autres immobilisations financières	27632 - Créances sur les régions	50 000	12 500
	276351 - GFP de rattachement	36 820	9 205
	TOTAL	8 694 567	2 173 642

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Sur la base des dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 (opérations réelles)

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2020
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	8 500	2 125
	2111 - Terrains nus	75 400	18 850
	2138 - Autres constructions	30 500	7 625
21 - Immobilisations corporelles	21788 - Autres immobilisations corporelles reçues	9 800	2 450
	2183 - Matériel de bureau	1 200	300
	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 550	4 638
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 117 090	279 273
	TOTAL	1 261 040	315 260

BUDGET ATELIER INDUSTRIEL

Sur la base des dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 (opérations réelles)

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2021
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	193 900	48 475
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	770 905	192 726
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 415	2 604
	TOTAL	975 220	243 805

BUDGET LOIRECOPARK

Sur la base des dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 (opérations réelles)

Chapitres	Imputations	Credits ouverts en 2020	Proposition ouvertures crédits 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	129 589	32 397
	2111 - Terrains nus	80 000	20 000
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500	125
	2188 - Autres immobilisations corporelles	618	155
27 - Autres immobilisations financières	276358 - Autres groupements	322 000	80 500
	TOTAL	532 707	133 177

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de :
 - 2 173 642 euros pour le budget général
 - 315 260 euros pour le budget Action Economique
 - 243 805 euros pour le budget Atelier Industriel
 - 133 177 euros pour le budget Loirécopark
- **VOTENT** les chapitres concernés comme présentés ci-dessus.

Unanimité

Commande publique

Groupement de commande voirie-Programme 2021-2022 : Choix de l'attributaire

Monsieur le Président rappelle la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie 2021-2022.

Un avis de marché a été publié le 09 novembre. La date limite de remise des offres était fixée le mercredi 02 décembre 2020 à 12h00.

La commission Ad'Hoc s'est réunie le lundi 07 décembre afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres.

5 entreprises ont déposé une offre :

- ❖ COLAS CENTRE OUEST - AGENCE LE MANS
- ❖ TPPL
- ❖ EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
- ❖ S.A.S. DURAND
- ❖ PIGEON TP CENTRE

Les offres ont fait l'objet d'un classement selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

**NOTE
FINANCIERE**

CANDIDAT	Note/12	Pondérée à 60%
COLAS	8,52	42,60
PIGEON	4,57	22,85
LUC DURAND	4,76	23,80
TPPL	3,49	17,45
EIFFAGE	7,00	35,00

**NOTE
TECHNIQUE**

CANDIDAT	Note/8	Pondérée à 40%
COLAS	8	40
PIGEON	8	40
LUC DURAND	8	40
TPPL	8	40
EIFFAGE	8	40

**NOTE
FINALE/100**

CANDIDAT	Note/100	Rang
COLAS	82,60	1
PIGEON	62,85	4
LUC DURAND	63,80	3
TPPL	57,45	5
EIFFAGE	75,00	2

La commission Ad'Hoc propose aux membres du conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise COLAS établie selon le bordereau annexé.

Mr GOUBAND demande s'il serait possible d'avoir le bordereau de prix.

Le Président précise qu'il était difficile d'adresser le bordereau de prix avant la validation du choix du titulaire du marché mais confirme qu'il sera adressé très prochainement en mairie.

Délibération :

2020-DC-172 : Groupement de commande voirie-Programme 2021-2022 : Choix de l'attributaire

Monsieur le Président rappelle la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie 2021-2022.

Un avis de marché a été publié le 09 novembre. La date limite de remise des offres était fixée le mercredi 02 décembre 2020 à 12h00.

La commission Ad'Hoc s'est réunie le lundi 07 décembre afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres.

Les offres ont fait l'objet d'un classement selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

La commission Ad'Hoc propose aux membres du conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise COLAS.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition du Président, les membres du conseil communautaire :

- **RETIENNENT** l'offre de l'entreprise COLAS conformément au bordereau de prix annexé.
- **AUTORISENT** la signature de l'acte d'engagement et les futurs travaux de voirie communautaire pour 2021-2022.

Unanimité

Groupement de commande « Electricité et gaz »

Le Président rappelle qu'un groupement de commande s'est constitué pour le marché de fourniture d'électricité et services associés puissance inférieure et supérieure à 36 kVA et de gaz.

La CC Sud Sarthe et les communes de MANSIGNE, de MAYET, du LUDE, de REQUEIL, de SARCE, d'YVRE-LE-POLIN, de ST GERMAIN D'ARCE, de VERNEIL-LE-CHETIF, de CHENU, de COULONGE, de LUCHE-PRINGE et de ST JEAN DE LA MOTTE ont adhéré au groupement de commande « Electricité puissance inférieure à 36 kVA ».

La CC Sud Sarthe et les communes de MANSIGNE, de MAYET, du LUDE, de REQUEIL, d'YVRE-LE-POLIN, de LUCHE-PRINGE, de ST JEAN DE LA MOTTE et de PONTVALLAIN ont adhéré au groupement de commande « Electricité puissance supérieure à 36 kVA ».

La CC Sud Sarthe et la commune du Lude ont adhéré au groupement de commande « Gaz ».

Un appel d'offres (procédure formalisée) a été publié le 30 octobre 2020. Le marché était constitué de 3 lots :

- Lot 01 : électricité dont la puissance est inférieure à 36 kVA
- Lot 02 : électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA
- Lot 03 : gaz

La date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2020.

Le Président a été informé que nous n'avions reçu aucune offre pour les lots électricité inférieure à 36 kVA et supérieure à 36 kVA et que nous n'avions reçu qu'une seule offre pour le gaz.

Concernant les lots de fourniture et d'acheminement de l'électricité, l'article R. 2122-2 du code de la commande publique permet le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Toutefois, pour une meilleure utilisation des fonds publics, le Président, en tant de coordonnateur du groupement de commande ayant pour mission de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, le Président a demandé à trois fournisseurs de bien vouloir remettre une offre pour les lots électricité, pour le 11 décembre 2020.

Deux entreprises ont remis une offre.

COMPARATIF OFFRES ELECTRICITE							
TARIF BLEU C5							
Prix unitaire en €/Kwh							
	Base	Abonnement mensuel	HP	HC	Abonnement mensuel	Eclairage public	Abonnement
ENGIE	0,06926	0	0,0732	0,05638	0	0,06308	0
TOTAL DIRECT ENERGIE	0,05651	3,5	0,06049	0,04296	3,5	0,04919	3,5
TARIF JAUNE C4							
	HPB	HCB	Abonnement mensuel				
ENGIE	0,05642	0,04494	0				
TOTAL DIRECT ENERGIE	0,04956	0,03347	3,5				

La commission de travail constituée spécifiquement pour ce marché à procéder à l'analyse des offres le 17 décembre 2020 à 9h30.

Sur avis de la commission de travail, le Président propose de retenir l'offre de Total Direct Energie pour la fourniture d'électricité inférieure et supérieure à 36kVA pour 3 ans. Les contrats C4 (puissance supérieure à 36kVA) débuteront au 1^{er} janvier 2021 et les contrats C5 (puissance inférieure à 36kVA) débuteront au 1 février 2021.

Une comparaison a été effectuée avec les offres tarifs jaunes reçues par St-Jean-de-la-Motte et Yvré-le-Polin.

Mr MOURIER précise qu'il est possible de faire appel à un courtier en énergie qui analyse les factures et récupère les offres de différents prestataires.

Mr DE NICOLAY demande lequel a le plus d'emploi sur le département pour éviter les transferts ou pertes d'emplois.

Mr BOUSSARD rappelle qu'il s'agit de fournisseurs qui ne gèrent pas les réseaux. Cela limite donc l'impact sur les emplois locaux.

Délibération

2020-DC-173 : Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité 2021-2023 : choix du prestataire et signature du marché

Suite à l'appel d'offres (procédure formalisée) publié le 30 octobre 2020 et déclaré infructueux faute d'offre, le coordonnateur a eu recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables comme le permettait l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Toutefois, pour une meilleure utilisation des fonds publics, trois entreprises ont été contactées. Deux entreprises ont remis une offre.

La commission de travail s'est réunie le 17 décembre afin de procéder à l'analyse des offres.

Sur avis de la commission de travail, le Président propose de retenir TOTAL DIRECT ENERGIE pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident,

- **DE RETENIR** l'offre de TOTAL DIRECT ENERGIE selon de bordereau de prix annexé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISENT** le Président à signer les pièces en lien avec ce marché.

Majorité (36 « Pour » et 1 « Contre »)

Concernant le lot fourniture et acheminement de gaz naturel, le Président précise que lot 3 « Gaz naturel » a reçu une offre dans le cadre de l'appel d'offres publié le 30 octobre 2020. L'offre a été analysée par la commission de travail réunie le 17 décembre 2020.

Le Président ajoute que le lot « Gaz naturel » a été attribué par la CAO du coordonnateur qui a retenu : SAS GAZ DE BORDEAUX. En effet, l'offre annuelle de la SAS GAZ DE BORDEAUX est inférieure au coût annuel 2019.

Délibération

2020-DC-174 : Marché de fourniture et acheminement de gaz 2021-2023 : signature du marché

Le Président précise que lot 3 « Gaz naturel » a reçu une offre dans le cadre de l'appel d'offres publié le 30 octobre 2020. L'offre a été analysée par la commission de travail réunie le 17 décembre 2020.

Le Président ajoute que le lot « Gaz naturel » a été attribué par la CAO du coordonnateur qui a retenu : SAS GAZ DE BORDEAUX. En effet, l'offre annuelle de la SAS GAZ DE BORDEAUX est inférieure au coût annuel 2019.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel avec la SAS GAZ DE BORDEAUX pour la Communauté de communes.

Unanimité

Conventions de groupement de commande :

Suite à un retour de la Préfecture, il s'avère que certains articles de la convention de groupement de commande doivent être précisés : article 4, 5 et 6 de la convention.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Obligation est faite à chaque membre de contractualiser avec le titulaire retenu au terme de la procédure collective. Un membre ne peut donc pas remettre en cause le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commande en concluant son marché public propre avec un autre opérateur. Aucun membre n'est autorisé à modifier le marché public qu'il s'est engagé à conclure.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION DES PERSONNES PUBLIQUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE TRAVAIL DU GROUPEMENT

Il est instauré une commission de travail dont la compétence est d'ouvrir et d'analyser les offres. La commission de travail proposera un avis sur le mieux-disant à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

ARTICLE 6 – REGLES DE PASSATION DES MARCHES

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur choisit le titulaire du marché de fourniture d'électricité et services associés au regard de la globalité des besoins (toutes collectivités confondues).

Suite à ces modifications, les conventions de groupement relatives à chacun des lots (électricité, dont la puissance est inférieure à 36 Kwa et supérieure 36 à Kwa, et gaz) doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération de la part de la Communauté de Communes et des communes membres.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de valider les modifications ci-dessus.

Délibération

2020-DC-175 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu) et supérieure à 36 kVA (tarif jaune)

Les contrats de la Communauté de Communes et des communes membres du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Les membres du Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure et supérieure à 36 kVA.
- **DESIGNENT** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNENT** Monsieur François BOUSSARD, titulaire et Monsieur Yves LE BOUFFANT, suppléant.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Délibération

2020-DC-176 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Les contrats de la Communauté de Communes Sud Sarthe et la commune du Lude pour la fourniture de GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé, afin d'optimiser l'achat de fourniture de service GAZ, de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Les membres du Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
- **DESIGNENT** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNENT** Monsieur François BOUSSARD et Monsieur Yves LE BOUFFANT, titulaires. et Mme ROBINEAU Lydia et Mr LORIOT Jean-Luc, suppléants.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Marché de travaux : construction d'une gendarmerie et de 17 logements

Le Président rappelle que l'avis de marché de travaux pour la construction de la gendarmerie et de 17 logements a été publié le 18 novembre 2020.

Le marché se décompose comme suit :

Lot	Description des lots
01	VRD (CCTP CABINET LOISEAU)
02	Réseaux souples (CCTP CABINET LOISEAU)
03	Espaces verts (CCTP CABINET LOISEAU)
04	Fondations spéciales - Maçonnerie (CCTP BLEU D'ARCHI ET ARTELIA)
05	Charpente bois (CCTP BLEU D'ARCHI)

Lot	Description des lots
06	Couverture ardoise (CCTP BLEU D'ARCHI)
07	Couverture et bardage acier à joint debout (CCTP BLEU D'ARCHI)
08	Etanchéité (CCTP BLEU D'ARCHI)
09	Portes sectionales (CCTP BLEU D'ARCHI)
10	Serrurerie (CCTP BLEU D'ARCHI)
11	Menuiseries extérieures PVC (CCTP BLEU D'ARCHI)
12	Menuiseries extérieures aluminium (CCTP BLEU D'ARCHI)
13	Menuiseries intérieures bois (CCTP BLEU D'ARCHI)
14	Plâtrerie – Cloisons sèches (CCTP BLEU D' ARCHI)
15	Plafonds suspendus (CCTP BLEU D'ARCHI)
16	Plomberie – Chauffage - Ventilation (CCTP BET FLUBAT)
17	Electricité (CCTP BET PROJELECT)
18	Carrelage – Faïence (CCTP BLEU D'ARCHI)
19	Sols souples
20	Peinture – Revêtements muraux (CCTP BLEU D'ARCHI)
21	Clôtures (CCTP BLEU D'ARCHI)
22	Panneaux photovoltaïques (CCTP BET MayENR)

La date limite des offres était fixée au 15 décembre 2020-18h00.

Les membres de la commission « MArchés à Procédure Adaptée » se sont réunis pour l'ouverture des plis le 17 décembre 2020. Tous les lots n'ont pas été pourvus et un lot est concerné par une seule offre d'un montant supérieur à l'estimation financière.

Compte-tenu de ces éléments, les membres de la commission « Marchés à procédure adaptée » proposent de déclarer les lots suivants infructueux et de relancer une consultation.

LOT	INTITULE
02	RESEAUX SOUPLES
03	ESPACES VERTS
07	COUVERTURE – BARDAGE ACIER A JOINT DEBOUT

Délibération :

**2020 DC 177 : Marché de travaux : construction d'une gendarmerie et de 17 logements :
Lots infructueux**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation concernant les travaux de construction d'une brigade de gendarmerie et de dix-sept logements au Lude a été lancée selon une procédure adaptée en date du 18 novembre 2020.

22 lots étaient à pourvoir.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2020-18h00.

Les membres de la commission « MArchés à Procédure Adaptée » se sont réunis pour l'ouverture des plis le 17 décembre 2020. Tous les lots n'ont pas été pourvus et un lot est concerné par une offre d'un montant supérieur à l'estimation financière.

Compte-tenu de ces éléments, les membres de la commission « Marchés à procédure adaptée » proposent de déclarer les lots suivants infructueux :

LOT	INTITULE
02	RESEAUX SOUPLES
03	ESPACES VERTS
07	COUVERTURE – BARDAGE ACIER A JOINT DEBOUT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, sur proposition de la commission « Marchés à procédure adaptée » :

- **DECLARENT** infructueux les lots 02-RESEAUX SOUPLES, 03-ESPACES VERTS et 07-COUVERTURE – BARDAGE ACIER A JOINT DEBOUT.
- **AUTORISENT** le Président à relancer une deuxième consultation pour les lots infructueux RESEAUX SOUPLES, ESPACES VERTS et COUVERTURE – BARDAGE ACIER A JOINT DEBOUT.

Unanimité

Rétro-planning envisagé :

- Publication de l'avis de marché pour les 3 lots infructueux : lundi 04 janvier 2021
- Date limite de remise des offres : le vendredi 29 janvier 2021-18h00
- Ouverture des plis et restitution de l'analyse des premières offres reçues : mardi 02 février 2021- 16h00
- Restitution de l'analyse de tous les lots : mardi 16 février 2021
- Bureau communautaire le 18 février 2021 pour présentation des offres
- Conseil communautaire le 25 février 2021 pour attribution

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Ressources humaines

Poste de chargé de mission PLUi

L'agent sur le poste de chargé de mission PLUi termine son contrat le 31 décembre 2020.

Lors d'un bureau communautaire, avait été présentée une offre de poste commune Aménagement du territoire et Chargé de projet « ORT »

Les membres du bureau ont souhaité dissocier les 2 missions.

Lors de la présentation de la CAF, la référente a rappelé que la collectivité devait nommer un référent « CTG » afin de mettre en place, d'évaluer le plan d'action mis en place, et créer des indicateurs d'évaluation.

De plus, afin de répondre aux besoins de certaines communes, la personne recrutée pourrait assurer le rôle de référent auprès des communes – référent dans certains domaines : EPF, PCAET etc.....)

L'agent aurait toujours en charge le suivi du PLUi (mise en place des critères d'évaluation, révision etc...)

INTITULE DU POSTE	Chargé(e) de l'Aménagement du territoire
--------------------------	---

MISSIONS
<p>Sous l'autorité du Président et de la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, de la Directrice Générale des services vous assurez les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagner la direction et les élus dans tous les projets d'aménagement de la collectivité, les études et actions en lien avec la mobilité, l'aménagement des espaces,- Relayer les informations auprès des communes dans divers domaines : Etablissement Public Foncier, Plan Climat Energie, politiques contractuelles etc..- Coordonner la Convention Territoriale Globale,- Accompagner les élus des communes et secrétaires de mairie sur les questions relatives au PLUI,

ACTIVITES PRINCIPALES
<ul style="list-style-type: none">- Accompagner la direction et les élus dans tous les projets d'aménagement et de développement de la collectivité <p>Créer les dossiers d'urbanisme en lien avec les différents aménagements (cohérence du projet avec le PLUI, relation avec la DDT, ...),</p>

Accompagner les élus et la direction générale sur les projets en cours et nouveaux projets en lien avec **la mobilité, le Plan Climat Energie...**

Aider à la rédaction des dossiers de politique contractuelle,

Participer aux réunions avec les différents partenaires (Etat, Région, Département, PETR) pour les projets en lien avec l'aménagement du territoire

- **Relayer les informations auprès des communes dans divers domaines : Etablissement Public Foncier, Plan Climat Energie, politiques contractuelles, les appels à projets, etc...**
- **Coordonner la Convention Territoriale Globale**
Appui au pilotage, à l'animation de la C.T.G, Accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire en lien avec les services

Appui à la gouvernance : assistance et conseil auprès des élus et des instances de pilotage, organisation et animation de comités de pilotage, des groupes techniques, des commission thématiques et territoriales

Co Animation de la dynamique partenariale (acteurs locaux et institutionnels) : identification et mobilisation des partenaires stratégiques, suivi du lien avec les référents et les chargés de coopération locaux, identification des attentes, organisation de l'information et de la communication, développement des échanges d'expériences et d'actions transversales

Contribution à l'évaluation de la C.T.G. et des actions mises en œuvre (mise en place d'indicateurs de suivi...)
- **Accompagner les élus des communes et les secrétaires de mairie sur les questions relatives au PLUI, Autorisations du Droits des Sols (ADS)...**

Le Président propose de prolonger le contrat de l'agent pour une durée de 2 ans et 9 mois (contrat total de 6 ans, permettant ensuite une CDIisation).

Le Président informe que les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité (1 abstention) à ce prolongement de contrat.

Les membres du conseil communautaire sont invités à débattre et à se prononcer sur la prolongation du contrat de l'agent pour de 2 ans et 9 mois (contrat total de 6 ans, permettant ensuite une CDIisation).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Mr DE NICOLAY demande le montant prévu au budget pour ce poste.

Le Président précise que l'enveloppe annuelle est estimée à 40 000€ comme les années précédentes.

Unanimité (1 abstention)

Délibération :

2020 DC 178 : Poste de chargé de l'aménagement du territoire : prolongation de contrat

L'agent sur le poste de chargé de mission PLUi termine son contrat le 31 décembre 2020.

Lors d'un bureau communautaire, avait été présenté une offre de poste commune Aménagement du territoire et Chargé de projet « ORT »

Les membres du bureau ont souhaité dissocier les 2 missions.

Lors de la présentation de la CAF, la référente a rappelé que la collectivité devait nommer un référent « CTG » afin de mettre en place, d'évaluer le plan d'action mis en place, et créer des indicateurs d'évaluation.

De plus, afin de répondre aux besoins de certaines communes, la personne recrutée pourrait assurer le rôle de référent auprès des communes – référent dans certains domaines : EPF, PCAET etc.....)

L'agent aurait toujours en charge le suivi du PLUi (mise en place des critères d'évaluation, révision etc..)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de prolonger le contrat pour une durée de 2 ans et 9 mois.
- **AUTORISENT** le Président à signer le contrat.

Unanimité (1 abstention)

Point sur les agents techniques en charge de l'entretien des multi-accueils

Les agents d'entretien des multi-accueils sont en contrat. Les contrats se terminent le 31 décembre 2020.

La commission Petite enfance a donné des orientations pour une augmentation du temps de travail des agents.

La commission Petite Enfance a donné des orientations pour une augmentation du temps de travail des agents comme suit :

Au Lude : 18h au lieu de 15h

Pontvallain et Vaas 13h au lieu de 10h

Les membres du bureau réunis le 17 décembre 2020 proposent :

Le Lude : 17h au lieu de 15h

Pontvallain et Vaas : 12h au lieu de 10h

S'agissant de contrats de 12 mois, les membres du Bureau ont délibéré sur cette dernière proposition.

Mme BARAULT s'interroge sur le volume horaire retenu qui est moins important que celui préconisé par la commission petite enfance alors qu'il correspondait à un besoin réel.

Mr BOUSSARD précise que l'approche a été faite, en accord avec la vice-présidente, sur un temps de travail évalué au m².

QUESTIONS DIVERSES

Animaux errants :

Les membres de l'assemblée sont informés du choix du nouveau prestataire à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit de Molosses Land situé à Longnes.

Mme DONNÉ précise que la commune travaille avec eux et que le service est satisfaisant.

Mr OUVARD demande si une date de reprise de l'activité musique a été fixée.

Mr MARTINEAU précise qu'il n'y aura pas d'enseignement pendant les vacances scolaires mais que la reprise est prévue à compter de la rentrée de janvier.

Mr FRIZON souhaite aborder la facturation des Ordures Ménagères au regard de la situation du Syndicat Mixte Val de Loir.

Un débat sera nécessaire.

Le Président précise qu'en effet, cela sera indispensable mais pour se faire, il faut travailler sur des scénarii TEOM ou REOM. Le débat aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2021. A charge des élus délégués au syndicat d'étudier de leur côté les postes de dépenses qui pourraient être réduits au niveau du syndicat.

Mr DE NICOLAY informe les membres du conseil communautaire qu'une enveloppe a été votée par le gouvernement pour aider au financement des pistes cyclables, mais qu'il n'y aura plus beaucoup de financement à l'avenir. Il reste la liaison Le Lude-Chenu à prévoir.

Mr BOUSSARD rappelle que sur le plan départemental, le sujet a été abordé mais il reste un gros travail à faire, notamment de chiffrage.

Le Maitre d'ouvrage, qui est la communauté de communes, sera amené à travailler avec les communes.

La Conférence des élus dédiée à la réflexion de mise en place d'un projet de territoire a été annulée en septembre 2020. Il a été acté avec le cabinet qui a accompagné la

collectivité, de revenir présenter le projet le lundi 25 janvier à 19h à l'espace Ronsard au Lude.

Mme MARTIN demande des informations sur l'organisation des mercredis à la rentrée de janvier.

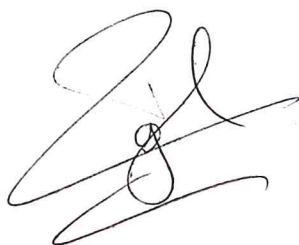
Mr BOUSSARD précise qu'il a été acté avec Mme Latouche le maintien de la situation actuelle.

Au nom de tous les élus et agents, Mr BOUSSARD souhaite aux membres de l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année, en toute sécurité, dans le respect et la tolérance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35

La Secrétaire de séance

Valérie IGLESIAS



Le Président

François BOUSSARD



